

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

DU 12 FEVRIER 2014 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes BONNET, BLIGNY, MAHIEU, BREDILLET, BIGEARD, FUSIER, CHASTRUSSE, ROUSSELET (CHAIX), ANDREOLETTI, BOUCHET, LANTERNE, JACQUES, TELLEZ, DUPUIS, POIVRE, NOUVIER, Mrs TREMOULET, TURPIN, MATHEY, JEANROCH, FORESTIER, LEBLANC, PILLOT, ROZAT, ROLLIN, FREI, CROUZIER, GERMAIN (KOSAK), LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, BERNARD, MATHE, DULIEU, IMARD, AIMEUR, BERCOQ, BEURET, FERREUX, JEANNERET, SEGUIN, GUIBLAIN, KOSCIELINSKI, MUGNERET, CHETTA, FERREUX, SUTY, MARTEAU, EMAROT, SAUVAIN, PAUTET, JOLIET, AUBERTIN, JOUFFROY, LEMAIRE, PETIT, BRACHOTTE, MARGUIER, BON.

Représentés :

Mme CHARLOT représentée par Mr MATHEY . Mr FREREBEAU représenté par Mr FORESTIER, Mr ESPINOSA représenté par Mr JEANNERET . Mr BRUN représenté par Mr GUIBLAIN, Mr PARMENTIER représenté par Mr SUTY . Mr VERDREAU représenté par Mr SAUVAIN, Mr BERTHIOT représenté par Mr BRACHOTTE . Mr GEVREY représenté par Mr MARGUIER.

Absents/excusés :

Mmes MARIE-JOETS, GOTTE, BREDILLET C., GRANDIOWSKY, Mrs BRIE, SAUVAIN D., RENAUDOT, DANCOURT, TABEL, PETAZZI, SACCOMANI, BAUDRON, LUSTREMANT, BIZE, RUINET, VUILLEMIN, COLSON, GUERBER, LAURIOT, BESANCON, BRUNO, DUBOIS, PERRICAUDET.

Secrétaire de séance :

Mr Noël BERNARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Noël BERNARD est élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte rendu de la séance du 19 décembre 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président présente le débat d'orientation budgétaire.

BILAN GENERAL

Nous aborderons notre débat d'orientation budgétaire 2014 dans un contexte économique mondial et national difficile.

Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste en économie pour comprendre que la mondialisation des marchés et les spéculations financières ont mis à mal les pays européens.

L'emploi producteur de richesses a diminué en Europe et en France en particulier.

Nous devons tenir compte de cette situation pour définir une politique de développement de notre Communauté de Communes.

Nous ne connaissons pas encore l'impact qu'auront les mesures de restriction des dotations sur notre budget mais elles s'ajouteront à la diminution des ressources que va provoquer le départ de Brazey en Plaine.

Heureusement la gestion prudente de ces dernières années nous a placé dans une situation financière favorable qui permettra aux élus du futur Conseil Communautaire d'aborder les prochaines années avec sérénité.

Evolution sur 5 ans

2009	Déficit global des 3 budgets	- 9 294 797,24 "
2010	Excédent global des 3 budgets et des restes à réaliser	+ 505 078,26 "
2011	Excédent global des 3 budgets et des restes à réaliser	+ 2 925 792,76 "
2012	Excédent global des 3 budgets et des restes à réaliser	+ 4 851 751,70 "
2013	Excédent global des 4 budgets	+ 4 182 851,59 "

Notre situation financière est confortable. Avant d'aborder l'orientation budgétaire 2014 faisons le point sur l'exercice des budgets 2013.

BILANS PROVISOIRES AU 01/01/2014

FUNERARIUM

Dépenses en fonctionnement	27 420,99
Recettes en fonctionnement	29 849,48
Excédent 2013	22 484,61

Excédent global de fonctionnement **24 913,10**

Dépenses en investissement	9 355,56
Recettes en investissement	7 232,42
Déficit en 2013	1 792,42

Déficit global d'investissement **3 915,56**

Excédent global provisoire 2013 **20 997,54**

BOULOUZE

Dépenses en fonctionnement	59 724,00
Recettes en fonctionnement	460 820,00

Déficit 2012 1 060 000,00

Déficit provisoire 2013 **- 658 904,00**

CENT JOURNAUX

Dépenses en fonctionnement	0
Recettes en fonctionnement	0

Excédent 2012	0
Dépenses en investissement	0
Recettes en investissement	0
Déficit global 2013	0

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses en fonctionnement	5 378 546,82
Recettes en fonctionnement	5 571 506,33
Excédent 2012	3 107 669,36
Excédent fonctionnement provisoire 2013	<u>3 300 628,87</u>

Dépenses en investissement	2 503 692,88
Recettes en investissement	1 242 224,33
Excédent 2012	2 781 597,73

Excédent d'investissement provisoire 2013	<u>1 520 129,18</u>
---	---------------------

Excédent global provisoire 2013	<u>4 820 758,05</u>
---------------------------------	---------------------

Excédent global provisoire des 4 budgets	<u>4 182 851,59</u>
--	---------------------

Subventions à percevoir	949 760,70
-------------------------	------------

5 132 612,29

Y compris les engagements, reste à réaliser, charges 2013 sur 2014 et charges 2014 sur 2013.

REALISATIONS 2013

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Coût des travaux	503 381 Ö
Subventions attendues	DETR 170 744 "
	CAF 31 000 "
Total	<u>201 744 "</u>
Subventions perçues	DETR 51 223.20 "
Reste à percevoir	150 520.80 Ö

AMENAGEMENT RPE SUD

Coût des travaux	107 252.43 Ö
Acquisition des locaux	188 747 .00 Ö
Coût total de l'opération	295 999.43 Ö

Subventions attendues	DETR	85 852 "
	CAF	174 499 "
Total		260 351 "
Subventions perçues	DETR	25 755.60 "
	CAF	122 149.30 "
Reste à percevoir		112 446.10 Ö

RESTAURANT SCOLAIRE È ALSH GENLIS
--

Coût des travaux		1 099 944.50 Ö
Subventions attendues	DETR	334 359 "
	FEADER	384 212 "
	CG21	33 600 "
	CAF	60 000 "
Total		812 171 "
Subventions perçues	DETR	100 307.70 "
	CAF	25 069.50 "
Reste à percevoir		686 793.80 Ö

Au cours de ce débat budgétaire nous reprendrons les différentes fonctions du budget.

Fonction 01 È Opérations non ventilées

Fonctionnement :

- en dépenses : nous n'avons plus de ligne de trésorerie engagée. En 2013, nous n'avons réalisé aucun emprunt, les intérêts vont donc se stabiliser ainsi que les amortissements.

- en recettes : les contributions directes dépendent des bases et des taux

Pour rappel, le départ de Brazey en Plaine a induit une baisse des bases prévisionnelles.

	Bases prévisionnelles 2013	Bases prévisionnelles 2014	Taux 2013	Produit fiscal 2014
Taxe d'habitation	27 531 000	24 777 900	3,24	802 803,96
Taxe foncière (bâti)	22 021 000	20 185 000	3,43	692 645,50
Taxe foncière (NB)	1 082 000	925 000	7,77	71 872,50
CFE	6 027 000	5 156 887	3,57	184 100,87
CFE (ZAE)	1 216 000	1 272 956	17,55	22 393,27
				1 773 516,11

Taxes foncières et d'habitation : 1 600 000 → 1 567 021,96

ATTENTION

Ces valeurs ne sont qu'approximatives. Les services fiscaux ne peuvent pas nous les garantir.

L'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement s'élève à environ 5 400 000 y compris les dépenses du SMICTOM.

- DGF, son montant sera en diminution
- le fonds de solidarité intercommunale au mieux se maintiendra
- l'excédent de fonctionnement s'élève à 3 300 628,87 ”

Investissement :

- en dépenses : rien de prévu à ce jour (remboursement du capital de la dette)

- en recettes : l'excédent d'investissement s'élève à 1 520 129,18

Ce sont les excédents de la fonction 01 qui permettront de financer les dépenses et les déficits des autres fonctions.

Fonction 020 Ë Administration générale

Fonctionnement :

Au chapitre 11, aucun changement significatif. Les prestations d'un programmeur seront à financer.

Au chapitre 12, les charges de personnel et frais assimilés devraient augmenter du fait de l'embauche d'un Directeur Général des Services.

Il nous faut envisager aussi l'embauche d'un second agent technique et d'une comptable.

Investissement :

Il faut travailler à un projet structurant sur les bâtiments administratifs afin de préparer l'avenir de la Communauté de Communes qui devra assurer d'autres compétences.

Il nous faut prévoir l'achat de matériel et d'outillage pour équiper notre agent technique.

Fonction 021 Ë Assemblée locale

Les dépenses de fonctionnement se limitent aux indemnités des élus.

Fonction 023 Ë Information communication

La communication doit être développée afin de mieux faire connaître notre EPCI.

Fonction 024 Ë Fêtes et cérémonies

La dépense en 2013 s'est élevée à 2 631,97 ”, elle doit se maintenir à ce niveau très raisonnable.

Fonction 026 - Funérarium

La gestion du funérarium fait l'objet d'un budget annexe, cependant divers remboursements concernant le personnel intervenant pour l'entretien des locaux doivent être prévus dans notre budget principal.

Fonction 212 È CLIS

Nous maintiendrons le budget prévisionnel au niveau de celui de 2013 (environ 17 000 ”)

Fonction 213 È RASED

Budget maintenu au niveau de celui de 2013.

Fonction 251 È Restauration scolaire

En 2013, dépenses et recettes se sont à peu près équilibrées.

Pour 2014, nous devons tenir compte de la prise en charge de l'extrascolaire à partir de septembre 2014 et augmenter la dépense prévisionnelle en fonctionnement (sous réserve de la modification des statuts).

Fonction 252 È Transport scolaire

Sont à financer :

- le périscolaire
- les cross organisés par les écoles élémentaires
- les sorties pour la CLIS

En 2014, nous augmenterons légèrement le prévisionnel de 2013.

Fonction 254 . Centre Médico Scolaire

Depuis 5 ans aucune participation ne nous est demandée. Cependant pour 2014 nous prévoyons une cotisation de 5 000 ” .

Fonction 421 È Centres de loisirs périscolaires

La réforme des rythmes scolaires impactera la Communauté de Communes en 2014.

Il nous faut définir nos besoins en locaux et en personnel de manière à pouvoir accueillir une augmentation des effectifs du périscolaire dès la rentrée 2014.

Le budget de cette fonction doit être prévu en augmentation.

Dépenses de fonctionnement :

En 2013 l'autofinancement s'est élevé à 809 780,41 ” . Cet autofinancement doit être augmenté des charges de transport et du déficit de la restauration scolaire.

Les dépenses de fonctionnement devraient progresser car 95 % de ces dépenses sont des charges de personnel et des remboursements aux communes (frais de fonctionnement et emprunts).

Recettes de fonctionnement :

Elles sont alimentées par :

- la participation des parents,
- les prestations de la CAF,
- l'autofinancement de la Communauté de Communes.

Dépenses d'investissement :

Rien de prévu.

Fonction 422 È Espaces jeunes (sous réserve de la modification des statuts)

Fonction nouvelle à créer et à financer.

Fonction 423 È Extrascolaire (sous réserve de la modification des statuts)

Fonction nouvelle à créer et à financer.

Fonction 523 È Arc en Ciel

Action en faveur des personnes en difficulté. Nous proposerons 10 000 " pour 2014.

Fonction 524 È Gens du voyage

Pour 2014, dépenses et recettes sont prévues pour une année pleine.

Fonction 60 È Centre social (sous réserve de la modification des statuts)

Fonction nouvelle à créer et à financer.

Fonction 64 È Petite Enfance

- Relais Petite Enfance

Il n'est pas prévu d'investissement. En dépenses de fonctionnement nous devons prévoir une somme approximative propre à couvrir les besoins.

- service multi-accueil (sous réserve de la modification des statuts)

Investissement :

Prévoir la construction de locaux.

Fonction 812 È Ordures ménagères

- les recettes et les dépenses s'équilibreront
- le taux de la TEOM sera ajusté en fonction des besoins du SMICTOM.

Fonction 815 È Transports urbains

Le marché a été actualisé en 2013. L'autofinancement doit augmenter sensiblement.

Fonction 820 È SCOT, ACCF et AMF peu de changement.

Fonction 822 È Voirie

Fonctionnement :

- entretien courant de la voirie communautaire

Fonction 830 È Environnement

Bien qu'il n'y ait pas de projet déclaré nous prévoyons une somme de 10 000 " pour la poursuite des travaux le long du canal.

Fonction 90 È Intervention économique, MDEF, Mission Locale, Boulouze, Cent Journaux

Fonctionnement : uniquement les frais concernant les espaces publics Boulouze et les frais de la Maison de l'Emploi (personnel, ô).

Un budget annexe est établi pour les Cent Journaux et aussi longtemps que la procédure de DUP n'aura pas abouti nous maintiendrons le même budget qu'en 2013.

Funérarium

Recettes et dépenses de fonctionnement : aucune évolution significative

Dépenses d'investissement :

- remboursement du capital de la dette
- achat divers pour les salons et l'accueil

ZAE Boulouze

Recettes de fonctionnement : vente des dernières parcelles

Dépenses de fonctionnement :

Il convient de rappeler que ce budget s'équilibre grâce à l'avance versée par le budget principal.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Charge d'intérêt de la dette pour 2014 :

➤ Budget principal	247 536,45
➤ Funérarium	6 709,87

Amortissement de la dette :

➤ Budget principal	303 140,65
➤ Funérarium	9 763,94

Endettement au 1^{er} janvier 2014 :

➤ Budget principal	6 195 932,34
➤ Funérarium	140 984,78

Voir détail sur annexes 1 et 2 jointes en annexes.

Capacité d'autofinancement provisoire :

➤ Budget principal	4 182 851,59
➤ Funérarium	24 913,00

En conclusion, le Président souligne que dans les différentes fonctions, la section de fonctionnement est maîtrisée et que l'état des finances doit permettre de ne pas avoir à augmenter les taux d'imposition en 2014.

Le Conseil Communautaire prend acte.

Le budget primitif sera voté lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2014.

ELECTION D'UN VICE PRESIDENT ENFANCE JEUNESSE

Suite au départ de la commune de Brazey en Plaine, Monsieur Christian BEULAT, élu de Brazey en Plaine et Vice-Président en charge de la commission enfance jeunesse a cessé ses fonctions le 31 décembre 2013.

Monsieur Christian BEULAT avait anticipé son départ, en se faisant seconder durant le dernier trimestre 2013 par un conseiller communautaire délégué à la commission enfance jeunesse, désigné lors du Conseil Communautaire du 19 septembre en la personne de Monsieur Henri MATHEY.

Il convient d'élire un nouveau Vice-Président en charge de la commission enfance-jeunesse jusqu'à la fin de cette mandature.

Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Henri MATHEY se présente.

Le Conseil Communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions élit Monsieur Henri MATHEY, Vice Président en charge de la commission enfance jeunesse

CREATION D'UNE REGIE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Président rappelle qu'un nouveau marché a été signé avec Transdev Pays d'Or pour le transport à la demande. Le cahier des charges prévoit la création d'une régie de recettes afin d'encaisser les recettes liées à la billetterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant sur la responsabilité du régisseur de recettes et du régisseur d'avances

Vu le décret N°2012-1387 du 10 décembre 2012,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le marché d'exploitation d'un réseau de transport à la demande . Mobiplaine -

VU l'avis conforme du comptable public en date du 6 février 2014,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité , DECIDE :

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'encaissement des recettes issues de la billetterie du transport à la demande.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, impasse Arago à GENLIS.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne du lundi au vendredi, pendant 12 mois dans l'année.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les recettes liées à la vente de ticket de transport Mobiplaine (ticket unitaire, abonnement 5 voyages, abonnement 20 voyages).

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en chèque.

ARTICLE 6 :

Il ne sera pas institué de fonds de caisse.

ARTICLE 7 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Genlis la totalité des effets reçus dans le mois de leur réception.

ARTICLE 8

Le régisseur est dispensé du cautionnement et ne bénéficiera pas d'une indemnité pour cette fonction.

ARTICLE 9

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire. Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or et affichée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

NETTOYAGE DU BASSIN DE BOULOUZE

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 concernant la régularisation de la création du bassin de la ZAE de Boulouze, certains travaux ont dû être réalisés préalablement, notamment le diagnostic de la géomembrane, la pose de piézomètres et de chelles limnimétriques.

Un nettoyage du bassin a dû être réalisé avant le diagnostic de la géomembrane.

Des devis ont été demandés à l'entreprise SARP et SRA SAVAC. La commission des marchés réunie le 6 novembre 2013 avait retenu l'offre de la SARP pour un montant de 8300 " HT, auquel vient s'ajouter le coût de transfert et de destruction des boues en centre de traitement agréé, le volume de boue n'était alors pas connu.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à payer la facture qui s'élève à 10 349.60 " HT soit 8 300 " HT + 2 049.60 " HT (transfert et destruction des boues : 28 tonnes à 73.20 " HT).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à mandater la facture de l'entreprise SARP pour un montant de 10 349.60 " HT soit 12 378.12 " TTC.

BUREAU VERITAS / RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANTS

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire de Genlis, nous avons confié la mission de contrôle technique tout au long des travaux à BUREAU VERITAS pour un montant de 9495" HT (délibération 14 avril 2011).

Deux avenants ont été nécessaires lors de cette opération.

Avenant 1 : mission PS relative à la sécurité des personnes en cas de séisme, 950 " HT.

Cet avenant est nécessaire de par la situation de la commune de Genlis en zone de sismicité 2.

Avenant 2 : délivrance de l'attestation accessibilité handicapés en fin de travaux pour les opérations de construction soumises à permis de construire, 280 " HT.

Cette attestation était demandée lors du passage de la commission de sécurité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les avenants 1 et 2 et à mandater les factures correspondantes.

RETRAIT D'UNE DELIBERATION STATIONNEMENT PARKING DE BOULOUZE

Lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2013, le Président avait exposé les problèmes de stationnement permanent de poids lourds et de remorques n'ayant pas d'activités en lien avec la zone de Boulouze.

Une délibération a été prise afin de limiter le stationnement sur ce parking aux véhicules travaillant avec les entreprises de la zone et autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter ce principe.

Les services préfectoraux nous ont alertés de l'irrégularité de cette délibération. En effet les articles L2212.1 et L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales stipulent d'une part que le maire est chargé des pouvoirs de police et d'autre part que les maires des communes membres d'un EPCI peuvent transférer au président d'un EPCI leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement, ce qui n'est pas le cas dans notre collectivité. En conséquence, le pouvoir de police n'est ni de la compétence du Conseil Communautaire ni du Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retire la délibération du 27 novembre 2013 portant sur la limitation du stationnement sur le parking de Boulouze.

RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Le Président propose de compléter la délibération n° 04/12/2008/08 du 4 décembre 2008 en raison de la présence actuelle ou future de nouveaux grades au sein de la collectivité.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération avait été prise en décembre 2008 afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DES GRADES DE LA FILIERE SECURITE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Président précise également que ce taux, dit « ratio promus / promouvables » est librement fixé par l'assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- décide (sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire) d'adopter pour les grades des filières ci après, les ratios suivants :

Filière administrative

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché principal	Directeur	100 %

Filière animation

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière sociale

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent social de 1 ^{ère} classe	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière sportive

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Educateur des APS	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	100 %
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière technique

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	100%
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%

➤ précise, compte tenu des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

➤ Se réserve, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- Du critère selon lequel le grade terminal de chaque cadre d'emploi ne peut comporter plus de 25 % de l'effectif total du cadre d'emploi,
- De la valeur professionnelle de l'agent,
- De l'organisation du service et de ses possibles évolutions,
- Des disponibilités budgétaires.

➤ rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Président, après avis de la commission administrative paritaire,

➤ autorise Monsieur le Président à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire

La commission des personnels, réunie le 5 février 2014, a donné un avis favorable.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Président propose la création d'un poste d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaire dans le cadre de la promotion interne (Commission administrative paritaire du CDG 21 en date du 28 janvier 2014) et la suppression du poste actuel d'animateur territorial.

La commission des personnels, réunie le 5 février 2014, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 57 voix pour, 10 voix contre et 10 abstentions, approuve :

- la création d'un poste d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2014,
- la suppression d'un poste d'animateur territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (sous réserve de l'avis du CTP).

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette pour les montants suivants :

Article 2135 (aménagement bureau)	20 000 "
Article 2158 (outillage technique)	26 000 " (équipement bassin : piézomètres, échelles)
Article 2182 (matériel roulant)	2 000 "
Article 2183 (matériel informatique)	10 500 "
Article 2184 (meuble bureau)	15 000 "
Article 2188 (matériel espaces verts)	20 000 "

EMISSION D'UN TITRE A L'ARTICLE 773

Le Président expose que le remboursement des salaires et des charges des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2013 des agents partageant leurs missions entre la Communauté de Communes et le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, n'a pas été effectué sur l'exercice 2013.

En conséquence, dans le cadre des écritures de régularisation comptable, il convient de procéder à une réduction de mandat sur l'exercice 2014. Des titres à l'article 773 (mandat annulé sur exercice antérieur) doivent être émis par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à émettre les titres correspondant à l'article 773.

SOUPE A LEIGNON

Comme chaque année, nous sommes sollicités pour notre participation à la soupe à Leignon, manifestation organisée le 8 mars 2014 sur laire de Pont pour la promotion du Val de Saône.

Une convention portant sur les modalités d'organisation et de financement est proposée aux 5 collectivités participant à cette manifestation, la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de Communes de Pontailier, la Communauté de Communes Rives de Saône et la commune d'Auxonne.

La ville d'Auxonne (office de tourisme) intervient dans l'organisation et l'animation sans participation financière.

Le financement est pris en charge par les 4 communautés de communes à hauteur de leur population respective. Le budget prévisionnel est de 1225 " .

Le Conseil Communautaire, autorise le Président à signer la convention.

SOUTIEN A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MDEF)

Le Président propose, malgré la réduction de crédits de l'État, malgré la réduction des compétences de la MDEF, de maintenir les 2 emplois actuels que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise finance pour le soutien du point relais de Genlis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte de maintenir les 2 emplois financés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au titre du soutien du point relais de Genlis.

BASSIN DE BOULOUZE È FOURNITURE ET POSE DE ÈCHELLES LIMNIMÉTRIQUES

Dans le cadre des équipements complémentaires (Arrêté préfectoral 15/11/2013) à réaliser sur le bassin d'irrigation de Boulouze, l'entreprise CENEAU a été retenue pour la fourniture et la pose de deux échelles limnimétriques pour un coût de 13 220 " HT.

Ces échelles conçues sur mesure, permettent d'indiquer la hauteur d'eau et le volume d'eau stockée dans le bassin. A la demande de la police de l'eau, deux repères supplémentaires (ligne rouge) seront affichés, ils indiqueront les cotes 213.94 m NGF (niveau normal des eaux) et 214,95 m NGF (niveau maximum).

La proposition prévoyait 13 m NGF d'échelles à 45° soit 19 segments de 1 mètre, or lors de la conception des échelles, il apparaît qu'un ajustement s'avère nécessaire à savoir 11 m NGF d'échelles à 30° soit 22 segments de 1 m correspondant à 3 segments supplémentaires.

Le surcoût est de 885 " HT, il convient de rédiger un avenant au marché pour ce montant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'avenant pour un montant de 885 " HT et autorise le Président à le signer.

Un délégué de Genlis demande qu'un bilan financier du bassin soit présenté.

REPAS DE FIN DE MANDAT

Le Président propose d'inviter l'ensemble des délégués communautaires le vendredi 21 mars 2014 en soirée pour un repas de fin de mandat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'organisation d'un repas de fin de mandat pour les délégués communautaires titulaires et approuve le financement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Secrétaire de Séance,
Noël BERNARD

Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN